PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 3 novembre 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020.

Présences :

Frédéric Broué
Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault
Grant MacKenzie
Sylvain Marinier
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020 et 1113-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 29.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-11-433

2. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau - Conduites chemin Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2019-11-631 relative à une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites du chemin Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation de l'octroi d'une subvention de 2 708 398 $ dans le cadre de ce programme et que la Ville doit signer un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette subvention (dossier MAMH 2027271);

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-434

3. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau - Conduites chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2019-11-631 relative à une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites du chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation de l'octroi d'une subvention de 470 700 $ dans le cadre de ce programme et que la Ville doit signer un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette subvention (dossier MAMH 2027273);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-435

4. Demande d'exclusion des activités minières sur le territoire - Demande à la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif aux territoires incompatibles à l'activité minière est disponible sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit que plusieurs secteurs du territoire de la MRC des Laurentides, notamment les secteurs de villégiature, doivent être considérés aux fins de l'exclusion de toute activité minière;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a adopté la résolution numéro 2020-09-109 au même effet;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts comme étant incompatible avec l'activité minière et de débuter le processus de modification réglementaire dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-436

5. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat et offre de location - 1, 3 et 5, rue Principale Est

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 749 872 et 5 746 906 du cadastre du Québec, avec bâtiments portant les adresses 1, 3 et 5, rue Principale Est et qu'elle souhaite les vendre afin de stimuler la revitalisation du centre-ville prévue au plan Destination 2030, par le biais de la réalisation d'un projet phare;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre la Ville et Shilldev inc. sur le projet à être construit sur ces lots;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de relocaliser des services puisque la croissance de la Ville exige des espaces de bureau supplémentaires pour accueillir les ressources humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs et à la livraison des services;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat déposée par Shilldev inc. comprend l'obligation de construire un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur les lots et qu'un local commercial sera loué par la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties relativement à l'offre de location d'un local commercial situé dans le nouveau bâtiment afin que la Ville loue environ 371,5 mètres carrés (4 000 pieds carrés) à un loyer de base de 269,18 $ du mètre carré (25 $ du pied carré), plus les taxes, ainsi que la part proportionnelle aux espaces occupés des frais d'exploitation, et ce, pour une durée de 10 ans avec deux options de prolongation de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente et la superficie des lots est décrite au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
5 746 872 (1 et 3, rue Principale Est)	120 000 $	725,9 mètres carrés
5 746 906 (5, rue Principale Est)	200 000 $	730,5 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE Shilldev inc. procédera à la démolition des deux bâtiments à ses frais afin de réaliser le projet;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* exige qu'une résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat par lequel elle engage son crédit et duquel découle une obligation pour son cocontractant de construire un bâtiment utilisé à des fins municipales, soit sous peine de nullité, soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ces lots n'ont pas le caractère public;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat ainsi que l'offre de location soumises;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte de vente des lots 5 749 872 et 5 746 906 du cadastre du Québec pour la somme de 320 000 $, plus les taxes applicables, déposée par Shilldev inc., le tout conformément à la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'approuver et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'offre de location ainsi que le bail en découlant pour le local dans le bâtiment à être construit sur les lots 5 749 872 et 5 746 906 du cadastre du Québec, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

3. de soumettre la présente résolution aux personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-437

6. Approbation et autorisation de signature - Vente de lots - 13A-Ptie et 12-Ptie (route 329)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 13A, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (lot 13A-ptie), soit un terrain vacant situé en bordure de la route 329 Nord, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 12, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (lot 12), soit un terrain vacant situé de façon contiguë au lot 13A;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion Patrick Roy inc. est propriétaire du lot voisin, soit le lot 13-21, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, et désire se porter acquéreur des lots 13A-ptie et 12, tel que représenté sur le plan produit par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous le numéro Y-65842, joint à la présente;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'intérêt à conserver les lots 13A-ptie et 12;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente et la superficie des lots sont décrites au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
Partie du lot 13A, canton de Beresford	70 000 $	15 954 m^2
Lot 12, rang 5, canton de Beresford		

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente à la Société de gestion Patrick Roy inc. de la partie de lot 13A et du lot 12, rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel qu'il appert du plan produit par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous le numéro Y-65842, au prix de 70 000 $, plus les taxes applicables;

2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;

3. que tous les frais et honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre, de l'évaluateur agréé et du notaire soient à la charge de l'acquéreur;

4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville les actes nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-438

7. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 $ et 105 700 $ - Offre de services professionnels - Étude de circulation relative à la sécurisation du secteur de la Polyvalente des Monts

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une analyse de sécurité du secteur de la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services scolaire des Laurentides contribuera à hauteur de 40 % de la facture puisqu'assurer la sécurité à

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

proximité de la polyvalente est une responsabilité conjointe de la Ville et de ce dernier, le tout tel qu'il appert de la lettre de monsieur Stéphane Chaput, directeur général adjoint, jointe à la présente;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0149, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "FNX-Innov inc." un contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation relative à la sécurisation du secteur de l'école Polyvalente des Monts pour un montant de 32 440,20 $, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie;

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2020-U53-85)

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le règlement numéro 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2020-11-439

9. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2020-U53-85)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone "Cv 226", les catégories d'usage résidentielles de type "unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale" et normes correspondantes;
- Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

l'agrandissement de la zone "Vc 407" à même les zones "Vc 406", "Vc 408", "Vc 409" et "Vc 420";

- Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone "Vc 407", la catégorie d'usage résidentielle de type "projet intégré d'habitations" et normes correspondantes;
- Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre la création de la zone résidentielle "Hc 997" à même la zone commerciale "Cb 735" et normes correspondantes;
- Créer la grille des usages et des normes de la zone "Hc 997" afin d'y permettre les catégories d'usages résidentielles "habitation unifamiliale et projet intégré d'habitations" et normes correspondantes;
- Retirer à la grille des usages et des normes de la zone "Hc 260", la catégorie d'usages résidentielle de type "habitation en commun" et normes correspondantes;
- Modifier la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone "Hc 260", de la hauteur maximale autorisée en étage à "4" ainsi que le nombre d'unités de logement par bâtiment à "24" pour la catégorie d'usage résidentielle de type "habitation multifamiliale" et normes correspondantes;
- Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone "Ca 727", les catégories d'usages commerciales et industrielles de type "projet intégré commercial, projet intégré industriel, entreprise à caractère technologique, entreprise de transport et de camionnage, entreprise de la construction" et normes correspondantes;
- Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre la création de la zone résidentielle "Vc 889" à même la zone résidentielle "Vc 971" et normes correspondantes;
- Créer la grille des usages et des normes de la zone "Vc 889" afin d'y permettre les catégories d'usages résidentielles "habitation unifamiliale" et "projet intégré d'habitations" et normes correspondantes;
- Modifier ou ajouter des articles au règlement numéro 2009-U53 afin de :
    - Ajouter et modifier certaines définitions présentées à la terminologie et dispositions réglementaires, le tout en conformité avec le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur;
    - Ajouter des conditions à respecter lors de l'exercice d'un service d'hébergement pour un court séjour lorsqu'autorisé;
    - Remplacer les dispositions relatives à l'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
    - Modifier les dispositions relatives à la localisation d'un spa sur un emplacement résidentiel;
    - Augmenter le nombre de cases de stationnement exigé pour certaines catégories d'usages résidentielles ainsi que la somme à payer lors d'une demande d'exemption de fournir des cases de stationnement;
    - Retirer le nombre maximum de bâtiments résidentiels autorisés à l'intérieur d'un projet intégré d'habitations;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- Ajouter des dispositions particulières pour la construction ou un changement d'usage à vocation résidentielle dans la zone "Cv 226";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes;

2. Le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-11-440 **10. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2020-U59-8 - PPCMOI - Usage de location en court séjour - 232, rue Saint-Venant**

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : premier projet de résolution numéro 2020-U59-8 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ct 412 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de*

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution y relative de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, afin de changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone "Ct 412";

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2020-U59-8, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour, selon toutes les conditions suivantes :

- le dépôt d'une demande de certificat d'occupation, avant de débuter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- le dépôt d'une attestation de classification, délivrée en vertu du règlement sur les établissements d'hébergement touristiques en vigueur, pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- la cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs, entraînera sa nullité et la perte du droit accordé par la présente résolution;
- l'interdiction d'utilisation de véhicules récréatifs et de tentes sur le site;
- la provision d'un minimum de 1 case de stationnement, par appartement offert en location;
- l'interdiction du tout stationnement sur rue;
- l'interdiction d'utilisation de feux d'artifice;
- l'interdiction de tout retard dans le paiement des taxes municipales;
- l'interdiction de tout affichage extérieur;
- l'obligation du propriétaire d'assurer la quiétude des lieux en tout temps;
- l'installation d'un système de surveillance extérieur, accessible par le propriétaire en tout temps, afin d'assurer le respect des exigences et conditions;
- la signature d'une entente de service auprès d'une agence de sécurité, valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- l'interdiction de transformation de l'immeuble en copropriété divise;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- le dépôt d'une garantie financière de 5 000 $ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

12. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 36.

_____
Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.